



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

24/06/2025 à 18h00

MC/GA/JF/MC

Le 24 juin 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Conseillers municipaux présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH,
Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL,
M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Quorum atteint

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2025 À 18H00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 à 18h00.

L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.

DÉCISIONS

DÉLIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRES

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 28 avril 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accepté la rétrocession par Mme SANS née BUREL Alice d'une concession perpétuelle, référencée carré C – terrain n°27, dans le nouveau cimetière de Palalda, considérant que la concession est demeurée inutilisée et se trouve vide de toute sépulture. Cette rétrocession a été accordée contre le remboursement de 867,33 euros, soit les 2/3 du prix initial.

CONVENTION DE DÉLIVRANCE OU REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Par décision en date du 22 mai 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé l'acquisition d'une concession trentenaire de type terrain – carré C – emplacement N°27 dans le cimetière de Palalda pour Mme CORREIA née HERVILLARD Monique. Cette concession a été accordée moyennant la somme totale de 945,36 €.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Par décision en date du 02 juin 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a abrogé la décision n°10/2025 en date du 10 mars 2025 autorisant Mme Vanessa GUILLOT à utiliser du matériel de la commune à savoir : 15 tables, 60 chaises, 80 assiettes, 80 verres ballon, 80 flûtes à champagne et 80 couverts, pour la période du 28 mai 2025 au 2 juin 2025.

DÉLIBÉRATIONS

01 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme le Maire

Le 20 mars 2025, M. Régis VALENTINI, Inspecteur des Finances Publiques, nous a transmis trois listes (**Annexe**) d'admissions en non-valeur. Ces décisions juridiques prononcent l'irrecouvrabilité qui s'impose à la collectivité créancière, et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces admissions en non-valeur constituent une charge budgétaire définitive, et doivent être constatées par le Conseil Municipal.

La première liste est une admission en non-valeur pour créance éteinte pour un montant total de : 1 939.25€, portant le numéro 7138532612. Les 1 939.25€ se décomposent de la façon suivante :

Exercice	N° de	Libellé	Créance
2022	205	POUZENS stationnement	27.00 €
2023	468	POUZENS stationnement T2	44.00 €
2020	710	POUZENS stationnement T4	138.00 €
2021	600	POUZENS stationnement T3	138.00 €
2021	707	POUZENS stationnement T4	138.00 €
2022	189	POUZENS stationnement T1	138.00 €
2022	988	POUZENS stationnement T4	165.00 €
2022	722	POUZENS stationnement T3	165.00 €
2022	370	POUZENS stationnement T2	165.00 €
2023	166	POUZENS stationnement T1	165.00 €
2018	800	BELVEDERE terrasse 2 ^e sem	218.75 €
2018	487	BELVEDERE terrasse 1 ^{er} sem	437.50 €
		TOTAL	1 939.25 €

En date du 25 mai 2022, le Tribunal de Commerce de Perpignan a prononcé la clôture de la liquidation de la SARL LE BELVEDERE pour insuffisance d'actif.

En date du 29 janvier 2025, le Tribunal de Commerce de Perpignan a prononcé la clôture de la liquidation de la SARL POUZENS pour insuffisance d'actif.

Ces montants seront imputés à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La deuxième liste d'admission en non-valeur pour un total de 829.27 euros, porte le numéro 7163590312. Les 829.27€ se décomposent de la façon suivante :

Exercice	N° de titre	Libellé	Créance
2020	286	SARL FLECA SELLES	46.00 €
2020	532	Roger V. expertise	55.00 €
2022	767	ALCAMAX terrasse 2 ^e	179.50 €
2015	103	CUINIER dératisation	248.77 €
2015	52	CUINIER dératisation	300.00 €
		TOTAL	829.27 €

Ces montants seront imputés à l'article 654I (admission en non-valeur), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La dernière liste d'admission en non-valeur pour créances minimales porte le numéro 7138532712, pour un total de 0.17€, ayant un seuil inférieur à celui autorisé pour les poursuites contentieuses.

Cette créance minimale concerne un reliquat sur le titre N°853 de 2023 de la BOUTIQUE DES SAVEURS. Ce montant sera imputé à l'article 654I (admission en non-valeur), chapitre 65, où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°71385.2612 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant de 1 939.25 euros, sur l'article 6542,

D'ADMETTRE en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°7163590312 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant 829.27 euros, sur l'article 654I,

D'ADMETTRE en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°7138532712 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant de 0.17 euros, sur l'article 654I,

D'IMPUTER ces dépenses sur l'exercice 2025, sur les comptes ci-dessus mentionnés, chapitre 65 de la section de fonctionnement de la commune,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

02 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2025

Rapporteur : Mme le Maire

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, dès l'apparition d'un risque avéré. Au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps. Ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère, actualisée annuellement au regard du risque en cause. L'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun.

Début 2025, les créances douteuses ou contentieuses transmises par le comptable public et corrigées des admissions en non-valeur étaient évaluées à 1 257.07 euros et réparties comme suit :

Année	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2017	1	187.50 €
2019	1	15.72 €
2020	1	55.00 €
2022	5	230.00 €
2023	9	768.85 €
	TOTAL	1 257.07 €

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 40 % et la provision pour créances douteuses pourra être fixée à 502.83 euros. Ce montant sera imputé à l'article 6817 (dotation pour dépréciation des actifs circulants), au chapitre 68, où les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTITUER une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 502.83 euros pour les créances douteuses de 2017 à 2023 à l'article 6817 de la section de fonctionnement,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

03 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR (CCHV) DANS LE CADRE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme Danielle HERBAIN

Sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba va mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) un agent communal pour assurer la surveillance des enfants à la cantine scolaire.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal (**Annexe**) auprès de la CCHV pour tous les cycles de l'année scolaire 2025-2026 (un cycle étant défini en fonction des semaines effectuées entre chaque période de vacances scolaires).

Celle-ci fera l'objet d'un remboursement des rémunérations et charges de cet agent par la CCHV à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, à l'appui d'un état effectué à chaque fin de cycle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV),

DE VALIDER la convention à intervenir entre la ville et la CCHV,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

04 – CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Mme le Maire

Le 3 octobre 2024, il a été signifié à la ville d'Amélie, l'ouverture d'une procédure de contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Ce contrôle a porté sur les années 2019 et suivantes (finalement jusqu'au B.P. 2025) et donc sur la gestion successive des deux équipes municipales.

Un rapport provisoire a été adressé à la ville le 4 mars 2025 – auquel il a été répondu longuement – puis un rapport définitif le 7 mai 2025, auquel il a également été répondu.

Vous trouverez en annexe ce rapport définitif ainsi que les réponses faites par mon prédécesseur et moi-même.

La réglementation en la matière exige une présentation au Conseil Municipal suivant la notification de la fin de la procédure, c'est pourquoi vous sont exposées ici les pièces relatives à ce contrôle.

Il convient de noter que ce contrôle fut particulièrement exigeant pour les services et moi-même qui avons dû fournir un grand nombre de pièces justificatives, puis des compléments à ces dernières, puis des explications supplémentaires et ainsi de suite.

Au total, nous avons envoyé l'équivalent de 10 boîtes d'archives de documents, participé à maints entretiens téléphoniques et vidéo-conférences et été auditionnés plusieurs heures, les cadres, le D.G.S et moi-même.

Il convient de noter, qu'alors que cette lourde procédure était en cours, le 3 février 2025 nous apprenions que la Communauté de Communes du Haut Vallespir faisait l'objet d'un contrôle de sa gestion des ressources humaines, et que, du fait de la position de « ville centre de la communauté », Amélie allait en faire également l'objet.

Cette seconde procédure presque aussi lourde nous a demandé un autre fastidieux travail de collationnement d'informations et justificatifs, parfois redondants avec le précédent contrôle (environ 2 boîtes d'archives) n'est aujourd'hui pas close.

Les enquêtrices de la C.R.C., après avoir examiné dans le détail tous les dossiers concernés, n'ont rien trouvé à redire sur l'ensemble des procédures de passation de délégations de services publics ou de marchés.

Là où certaines communes se sont vues notifier jusqu'à 14 recommandations ou plus, Amélie n'en a reçu que 5, dont deux sans objet, deux mineures et une relevant de l'incompréhension des modalités de gestion au quotidien des finances d'une commune.

On peut également regretter, qu'à une introduction au ton extrêmement sévère, succède un rapport portant finalement sur des points mineurs ou ne prenant pas en compte les éléments présentés par la ville.

De plus, ce rapport comporte un certain nombre d'inexactitudes (confusion des gestions des deux équipes municipales successives, erreur sur le maître d'ouvrage de certaines opérations), assertions infondées (malgré nos explications et justifications) et surtout qu'il sort la gestion de la ville de son contexte (état des équipements publics, poids de la communauté de communes).

Enfin, les conclusions de la Chambre quant à la santé financière de la ville divergent de celles de FININDEV (qui suit la ville depuis plusieurs années) mais surtout de celles de la D.G.Fi.P., notre organisme de tutelle comptable avec qui nous travaillons au plus près et en totale transparence depuis 2021 (convention de suivi et d'assistance), comme quoi tous les services de l'Etat ne disent pas la même chose.

Rien n'est dit sur toutes les réalisations positives à mettre à l'actif de la ville, sans augmentation des effectifs (Maison des Améliens, Microfolie, Service Sport, Traginer...) ni de l'impôt communal.

En fait, tout laisse à penser que ce rapport exagérément à charge de la commune remet en cause le principe même de surclassement de la ville, de même que sa spécificité thermale, ce qui est cohérent avec le rapport public 2019 de la Chambre sur le thermalisme en Occitanie.

A l'issue d'une procédure extrêmement dure, la Chambre semble, sous couvert d'un contrôle de gestion, questionner la compétence de l'échelon communal et en tout état de cause, le bien fondé d'arbitrages qui relèvent uniquement de l'opportunité politique.

Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport, sachant qu'un deuxième vous sera présenté dans un an portant sur les suites données aux présentes recommandations.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Alexandre REYNAL reconnaît qu'il est difficile de se trouver face à la CRC, mettant sous haute tension les services et les élus concernés. Toutefois, il ne partage pas le reste de l'analyse et le rejet des conclusions, bien qu'elles soient difficiles à entendre. Il s'agit de hautes magistrates, spécialisées dans les finances. Il reconnaît qu'il y a effectivement une incompréhension sur le fonctionnement de la ville, classée à 3 500 habitants, mais qui ne correspond pas à cette strate en réalité au regard de son statut de ville centre et de ville thermale, position qu'il a défendue devant la CRC par le passé.

Mme le Maire précise qu'elle ne conteste pas les conclusions de la CRC, mais, les jeux dictés par une certaine idée de la réduction des communes au rôle de figurants et constate simplement qu'elles sont différentes de celles de FININDEV et de la DGFiP, organismes neutres et impartiaux.

M. Alexandre REYNAL relève que la CRC a indiqué que l'état des finances est critique, et indique que Mme le Maire « a tout relâché », mettant la ville en quasi-faillite (rires de l'Assemblée).

Mme le Maire déplore quant à elle une ville laissée en ruines, avec une augmentation des impôts de 7,5% en 2017, sans investissement pendant 3 ans. Cela a effectivement permis de revenir dans le cadre de la doctrine de la CRC, mais au prix de la ruine de la ville. Cette année, malgré la crise du COVID et de l'énergie, il a été constaté un excédent d'1,5 millions d'euros. C'est un fait qui rend le spectre brandi de la faillite ridicule. Elle précise également que la CRC n'a aucunement sollicité une mise sous tutelle ou le réseau d'alerte. Aussi, lorsqu'un projet est prévu, seules les dépenses sont inscrites au budget dans un premier temps, les recettes étant inscrites par la suite à réception des notifications. La CRC n'en tient pas compte et considère que ces dépenses seront utilisées sur l'exercice. Enfin, elle indique que 70% de l'endettement actuel relève de la responsabilité de M. Alexandre REYNAL d'après la CRC (silence de M. REYNAL).

M. Alexandre REYNAL indique avoir réduit l'endettement par rapport à Mme ALDUY, malgré le poids de l'hôpital militaire. Il trouve scandaleux la vente de l'eau et du patrimoine de la commune.

Mme le Maire répond qu'aucun acte de vente n'a été passé, mais que lui a vendu 2 millions d'euros d'actifs.

M. Alain LLAURENSY interpelle M. Alexandre REYNAL en indiquant qu'il a ruiné la ville, et s'interroge sur les investissements qui ont été réalisés pendant 20 ans. M. REYNAL s'avère incapable de répondre.

Mme le Maire informe des autres recommandations, qui ne sont que des préconisations sans caractère coercitif :

- « Adopter une stratégie financière soutenable, s'agissant du financement des investissements, dès le prochain exercice » : cela signifie avoir un lissage budgétaire qui soit tenable.
- « Réexaminer les modalités juridiques de gestion de la partie thermale de l'ancien hôpital thermal des armées » : la CRC souhaiterait que la ville vende les thermes. A leur demande, une estimation du coût de destruction et de désamiantage a été réalisée, s'élevant à 1,2 millions d'euros. Cette recommandation est donc sans objet.
- « Déposer auprès du représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, la source Gros Escaldadou » : une demande d'agrément n'est pas envisagée dans la mesure où la ville n'exploite pas la source. Par ailleurs, cela relève de l'opportunité politique, et c'est le Conseil Municipal qui est souverain pour en décider.
- « Mettre en place un outil de contrôle de la mise en œuvre des 1 607 heures de travail effectif annuel, pour l'ensemble des services de la mairie » : concrètement, ce point concerne la remise en place de la pointeuse, et sera présenté au Comité Social Territorial. Mme le Maire considère cela comme du mépris envers les chefs de service.
- « Cesser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents des services municipaux, dans l'attente d'un moyen de contrôle automatisé des horaires de travail » : même constat que la recommandation précédente. Il n'y a pas d'irrégularité relevée dans la mesure où il n'y a aucun versement effectué au-delà du quota réglementaire de 25h supplémentaires par mois.

Mme le Maire revient sur la recommandation liée aux finances, et précise que si la CRC a une parfaite maîtrise comptable, cette dernière révèle une non connaissance de la gestion budgétaire des collectivités territoriales, qui favorise des raccourcis parfaitement hasardeux.

Par ailleurs, Mme le Maire a signalé à la CRC le poids que fait peser la CCHV sur la ville, qui a de lourdes contributions pour très peu de services rendus et aucun investissement.

M. Alexandre REYNAL rejoint Mme le Maire sur ce point, et prend sa part de responsabilité puisqu'il a fait partie des créateurs de cette communauté. Avec le recul, cela ne correspond pas à ce qu'il attendait, sans incriminer les différents présidents. L'objectif initial était de permettre des économies d'échelle. Cependant, force est de constater, malgré les efforts, que des charges importantes ont été conservées, en particulier pour Amélie-les-Bains-Palalda qui fait office de bourg-centre.

Mme le Maire interpelle M. Alexandre REYNAL afin de rassembler les efforts en faveur de la fusion des communautés de communes du Haut-Vallespir et du Vallespir, qui est la seule solution. Le casino, source importante de revenus pour la ville, ne fonctionne malheureusement pas, il est constaté un ralentissement de l'activité thermale et le coût de la CCHV est très important. La ville a tout de même su contrôler son chapitre 012, malgré 8% d'augmentation des charges salariales imposée par l'État. Mme le Maire prend ce rapport comme un avertissement, du moins sur la manière de présenter les investissements.

M. Alexandre REYNAL était également très favorable à cette fusion. Cependant, il s'agit aussi d'une affaire politique, où la vision et l'envie d'avancer doivent être partagées. Il ne sait pas quel accueil serait réservé aujourd'hui à cette fusion, mais il serait effectivement opportun de fusionner les deux communautés, notamment dans la mesure où il y a une entité géographique qui existe déjà : Le Vallespir.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

05 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme le Maire

Dans un souci de cohérence des actions à diligenter, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme Intercommunal, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català, souhaiteraient coopérer en raison de leurs compétences respectives et partagées en matière de tourisme et d'animation touristique.

Ainsi, est envisagé l'établissement d'une convention de partenariat et de coopération touristique (**Annexe**) entre les parties destinée à définir les modalités de cette collaboration. La durée du conventionnement est fixée à sept mois.

Etant précisé que la Communauté de Communes du Haut-Vallespir s'engage à verser une participation couvrant le coût des missions d'intérêt général de 158 000 euros au titre de l'année 2025 à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català aux fins de permettre à cette dernière le déploiement du plan d'actions conjointement arrêté entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

D'ACCEPTER le principe d'un partenariat entre la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català dans le cadre d'un partenariat et de coopération touristique dans les conditions précisées dans la convention,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou certificats administratifs y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.

06 – APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCHV : COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

Par délibération n°60/2025 en date du 22 mai 2025 (**Annexe**), le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- Que la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) » soit exercée par la CCHV, au titre de ses compétences supplémentaires (facultatives) non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT,
- Que la compétence ainsi définie soit exercée par la CCHV sur le territoire des communes de La Bastide, Saint Marsal, Taulis, Corsavy, Montferrer, Le Tech, Prats-de-Mollo-la-Preste, Lamanère, Serralongue, Saint-Laurent-de-Cerdans et Coustouges,
- De modifier les statuts (**Annexe**) de la CCHV pour inscrire la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) » dans le groupe des compétences supplémentaires (facultatives) non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire,
- De notifier ladite délibération aux Maires des communes membres afin que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient de préciser, qu'après consultation des communes membres, les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Montbolo et Arles-sur-Tech n'ont pas souhaité transférer ladite compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, étant rappelé que l'article L5211-17-2 du CGCT permet un exercice différencié des compétences transférées à l'EPCI.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la délibération n°60/2025 de la CCHV dont l'objet porte sur le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) », telle qu'elle a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 mai 2025,

DE PRÉCISER que, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT précité, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaite conserver l'exercice de la compétence IRVE,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

07 – REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE SITJA EN TANT QUE REPRÉSENTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°53/2020, le nombre d'élus municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Huit conseillers municipaux, dont Mme Christine SITJA, ont été élus pour y siéger.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Christine SITJA en date du 28 avril 2025, il est nécessaire de la remplacer par un nouvel administrateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la nomination d'un nouvel administrateur pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

M. Alexandre REYNAL renouvelle ses remerciements à Mme Christine SITJA et à M. François ANDRE, qui ont porté le groupe d'opposition pendant cette mandature.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

08 – REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE SITJA EN TANT QUE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ »

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal a fixé par délibération n°78/2024 du 3 décembre 2024, le nombre d'élus municipaux appelés à siéger au sein du Comité Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català.

11 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, dont Mme Christine SITJA, ont été élus pour siéger au Comité Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Christine SITJA en date du 28 avril 2025, il est nécessaire de la remplacer par un nouveau représentant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

DE PROCÉDER à la nomination d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du Comité Directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au vote.

09 – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE COMMUNALE À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

Par délibération n°59/2021 en date du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide à l'implantation d'activités commerciales ou artisanales.

Cette aide, instaurée à compter du 15 juillet 2021, prenant la forme d'un soutien financier sur une durée maximale de deux ans et correspondant à 50% du montant du bail commercial plafonné mensuellement à la somme de 500 euros hors charges et hors taxes.

Deux opérateurs économiques ont déposé un dossier de demande d'accompagnement, il s'agit :

Identité du porteur de projet	Enseigne et adresse du commerce/activité artisanale	Montant mensuel du loyer (en Euros Hors Taxes et Hors Charges)	Prise en charge par la commune	Reste à charge
Madame VIRGILI Janine	REGART VIRGILI / 32 Rue des Thermes	420 Euros	210 €	210 €
Madame LLONG Marianne	PRIMEUR CHEZ MAURICE / 35 Rue des Thermes	500 Euros	250 €	250 €

Il est indiqué que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention.

De fait, les dossiers réceptionnés ont été examinés par la commission communale « commerce et artisanat » instituée par délibération n°60/2021 du 05 juillet 2021. Celle-ci, au cours de sa session du 22 mai 2025 à 10h30, a émis un avis favorable à l'accompagnement des deux demandeurs visés ci-dessus.

Dès lors, et conformément aux termes du règlement d'attribution de ladite aide, il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'octroi des subventions.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la prise d'effet de l'accompagnement de la collectivité pourrait être fixé au 1^{er} juillet 2025.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention mensuelle de 210 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2025 à Madame Janine VIRGILI (REGART VIRGILI) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention mensuelle de 250 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2025 à Madame Marianne LLONG (PRIMEUR CHEZ MAURICE) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Mme le Maire précise que cette compétence ne relève pas de la ville mais de la CCHV, qui a débuté son action économique en mars 2024. La ville a donc dû se suppléer à ce manquement. Dès que la compétence aura été mise en œuvre par la CCHV, il n'y aura plus de doublon avec la ville.

M. Olivier REYNAL se dit mal à l'aise par rapport à cette mesure, qui ne s'applique pas à tous les commerçants qui travaillent toute l'année, et notamment l'hiver.

Mme le Maire précise que cette mesure a été instaurée après COVID, dans un contexte économique difficile, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

M. Frédéric DEPERROIS précise que sur 85 commerces, 25 ont pu bénéficier de cette aide, et estime que cette mesure leur a permis de maintenir leur activité.

M. Olivier REYNAL, vu l'importance de l'activité commerciale de la ville, suggère que cette compétence soit conservée, d'autant que l'impôt communautaire provient principalement d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Mme le Maire indique que la compétence économique est non transférable. Le même problème se pose également pour les monstres: la ville assure un ramassage quotidien, la CCHV ne prévoyant qu'un ramassage par mois. Elle suggère que le groupe majoritaire et le groupe d'opposition se réunissent afin d'échanger davantage sur ce sujet d'intercommunalité.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda met à disposition des associations : « Afició Catalana » et « Danses et Musiques du Monde », le Théâtre de Verdure dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Cette mise à disposition gratuite est assimilée à une subvention en nature correspondant à la somme de 350 euros TTC par jour.

Afin d'encadrer juridiquement cette pratique, il est nécessaire d'établir une convention-type (**Annexe**) régissant les conditions d'occupation du Théâtre de Verdure. Cette convention précise notamment les modalités d'utilisation, les obligations des parties, ainsi que les responsabilités engagées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention type de mise à disposition du Théâtre de Verdure au profit des associations citées ci-dessus,

D'APPROUVER la subvention en nature d'une valeur de 350 euros TTC par jour aux associations « Afició Catalana » et « Danses et Musiques du Monde »,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec les différentes associations concernées,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

11 – MODIFICATION DE PROPRIÉTAIRE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE POUR CANIGOU 2

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Par délibération N°89-2022 en date du 11 octobre 2022 relative au transfert d'office dans le domaine public de la voirie de Canigou 2 parcelle B 1184 issue de la division B 1098 de VM Réalisation au profit de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, le Conseil Municipal avait validé le transfert d'office au profit de la commune.

Considérant que le tribunal de commerce de Perpignan en 2024 a ordonné la vente de la parcelle B 1098 au profit de Monsieur Ghislain FALQUES.

En conséquence, il convient d'approuver la procédure entre Monsieur FALQUES et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur le transfert d'office de la voirie entre M. Ghislain FALQUES et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

12 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : INTERVENTION SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE (CÂBLES SOUTERRAINS)

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux pour faire passer un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section A n°1965 propriété communale, correspondant au secteur la Guaretosa.

En effet, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude CS 06 (**Annexe**) établissant les droits et obligations de chacune des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de ladite convention CS 06,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) 2025-2026

Rapporteur : Mme Danielle HERBAIN

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda conventionne depuis de nombreuses années avec l'Académie de Montpellier afin de permettre à l'école de la collectivité l'accès à l'ENT-école, qui est un bouquet de services numériques destinés à la communauté éducative.

L'école d'Amélie-les-Bains-Palalda est d'ores et déjà adhérente à ce dispositif.

Le coût du service pour la collectivité est de 40 € par an pour l'école.

L'ensemble des conventions passées depuis 2017 par les collectivités avec le rectorat pour l'ENT arrivent à échéance en octobre 2025.

Le marché porté par l'académie pour la fourniture d'un ENT est prolongé d'une année (2025-2026).

Une nouvelle convention (**Annexe**) pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2025-2026 doit être signée par toutes les collectivités en septembre 2025 (déjà adhérentes ou non adhérentes).

Une convention de partenariat pour la mise à disposition pour un environnement numérique de travail (ENT-école) a été établie. Il convient que cette convention soit signée par le représentant de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune et l'Académie de Montpellier,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h22.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'BANYULS', is written over a faint circular stamp.